



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 12 JUIN 2026

Le vendredi 12 juin 2026,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 5 juin 2026.

Étaient présents : Mmes :, Snezana MALBRANQUE, Angélique NEU, Elodie CHABREDIER, Laurence ROCHAS.

MM. : Jérôme OLIVIER, Benoît COQUILLARD, Vincent TROGNON, Alexandre KAÇAR, Frédéric MARCHAND.
1 pouvoir de Martine GERBER à Frédéric MARCHAND

Absent : Antonio DA COSTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence ROCHAS a été désignée secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h30.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 11 Mai 2026.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire le soumet au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

2) DELIBERATION 30 RETRAIT DE LA DELIBERATION 14 DELEGATION SYNDICATS SIAA

Le maire fait lecture de la délibération aux membres présents, à savoir :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n° 14-2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au SIAA,

Vu le courriel de la Préfecture en date du 13 mai 2026 invitant la commune à procéder au retrait de cette délibération,

Considérant que la compétence relative à la désignation des représentants au sein du SIAA relève de la Communauté de communes de Vexin Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de retirer la délibération n° 14-2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au SIAA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Préfecture et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

La **DELIBERATION N°30-2026** est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



3) DELIBERATION 31 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2 ET DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE , ABROGATION DE LA DELIBERATION n° 02-2026 ET NOUVELLES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire fait lecture de la délibération aux membres présents, à savoir :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n° 02-2026 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les observations par le courrier de la Préfecture en date du 26 mai 2026 invitant la commune à procéder à l'abrogation de cette délibération,

Considérant la nécessité de régulariser les délégations consenties au Maire suite aux observations formulées par la Prefecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'amender l'article 11 de la délibération comme suit :

11° /d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- en zones rurales comprenant des terres agricoles, en concertation avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- en zones urbaines, qu'elles soient bâties et non bâties

DECIDE d'amender l'article 20 de la délibération comme suit :

20° /De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 15 000€, l'attribution de subventions ;

DECIDE d'amender l'article 24 de la délibération comme suit :

24°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 400 euros par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

La **DELIBERATION N°31-2026 et ses amendements** sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

4) NOMINATION D'UN REFERENT SECURITE POUR LA COMMUNE AUPRES DES INSTITUTIONS (PAR ARRETE)



Le maire expose aux membres les raisons de l'obligation de la nomination d'un référent Sécurité dans chaque commune auprès des institutions.

Par arrêté municipal, Benoit Coquillard est désigné Référent Sécurité pour Neuilly en Vexin.

5) DIVERS

- Aménagement de feux et autorisation de signature de convention avec le département au maire : Pas de retour à date du département. Le conseil municipal s'accorde sur le projet de mettre en place un feu dit "de récompense" dans la grande rue, en descente. Une délibération sera soumise au vote au prochain conseil municipal
- Retour interview des habitants par le CY de cergy : Ce point sera représenté à la prochaine réunion mais en substance des interviews ont été réalisées auprès d'une dizaine d'habitants. Nous allons étudier comment exploiter au mieux ces interviews et donc voir sous quel mode retranscrire ces portraits.
- Préparation fête de Noël : Cette année nous souhaitons proposer un autre format pour les enfants du village et également le panier des seniors. Nous devons statuer sur la date, soit le 5 Dec soit le 12 Dec. Il est également évoqué l'option de réunir tout le monde pour cette fete, tout age confondu. Ce point sera abordé plus profondément au prochain conseil municipal.
- Commission CCVC : pas de retour de la CCVC sur les candidatures envoyées pour toutes les commissions.
- Point financier et information des actes réalisés en mai :

Salle des fetes : RDV avec Mme Pavlot du 12 Juin. Le Maire indique avoir procédé à la signature du prêt de 500K. Le paiement des actes à hauteur de 5000 Euros pour la courtière a été fait. Les actes d'engagement vont etre envoyés. Les acomptes vont etre envoyés courant Juillet 2026 aux OS. Pas de versement acompte Amiante nécessaire.
- Conseil d'école Bréançon le 23 juin : les 25 et 26 Juin, les élèves de Bréançon dans le cadre d'une sortie de fin d'année scolaire passeront par notre village. Tous les élèves et les accompagnateurs s'arreteront au city stade pour un picnic géant.
- Point assainissement : les travaux avancent conformément au planning initial. Une réunion avec Mme Pavlot est prévu le 27 Juin. Le bornage de la salle des fete sera réalisé le 29 Juin prochain. Tous les devis en partie privative vont etre adressés courant semaine prochaine à l'ensemble des habitants. Le conseil municipal s'accorde pour faire chiffrer la réfection de la petite placette rue du château gaillard (4 habitants concernés) et également une partie de la rue de l'église et de la Fontaine aux pigeons.
- Rappel des règles de civisme à faire sur Illiwap.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

À Neuilly-En-Vexin, le 12 Juin 2026
Le Maire

Relevé des délibérations :

30 -2026 et 31-2026

Le présent PV a été approuvé lors du Conseil Municipal du 30/07/2026